

Source	Translation
CHARGEPOINT	MODALITÉS DE L'ABONNEMENT AU
CLOUD SUBSCRIPTION TERMS AND CONDITIONS	SERVICE INFONUAGIQUE CHARGEPOINT
These ChargePoint Cloud Subscription Terms and Conditions (“ Cloud Terms ”) and applicable Supplemental Terms are the legal agreement between you or the corporation, partnership or other legal entity you represent (“ Subscriber ”) and the applicable ChargePoint entity or entities which can be found in Section 13.4 (individually or collectively referred to as “ ChargePoint ”).	Les présentes modalités d’abonnement au service infonuagique ChargePoint (« modalités relatives à l’infonuagique ») et les modalités supplémentaires applicables constituent l’accord juridique entre vous ou la société, la société de personnes ou toute autre entité juridique que vous représentez (« abonné ») et l’entité ou les entités ChargePoint applicables mentionnées à l’article 13.4 (individuellement ou collectivement appelées « ChargePoint »).
IF YOU ARE NOT ELIGIBLE, OR DO NOT AGREE TO THIS AGREEMENT, THEN YOU SHALL NOT USE NOR ACCESS ANY OF THE CHARGEPOINT’S CLOUD SERVICES.	SI VOUS N’ÊTES PAS ADMISSIBLE OU SI VOUS N’ACCEPTEZ PAS LE PRÉSENT ACCORD, VOUS NE DEVEZ PAS UTILISER LES SERVICES INFONUAGIQUES DE CHARGEPOINT NI MÊME Y ACCÉDER.
SUBSCRIBER’S USE OR ANY ACCESS OF CHARGEPOINT’S CLOUD SERVICES IS EXPRESSLY CONDITIONED ON SUBSCRIBER’S FULL ACCEPTANCE OF TERMS AND CONDITIONS STATED OR REFERENCED IN THIS AGREEMENT.	L’UTILISATION PAR L’ABONNÉ OU TOUT ACCÈS AUX SERVICES INFONUAGIQUES DE CHARGEPOINT PAR L’ABONNÉ EST EXPRESSÉMENT CONDITIONNEL À L’ACCEPTATION PLEINE PAR L’ABONNÉ DES MODALITÉS ÉNONCÉES OU MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT ACCORD.
This Agreement replace any existing terms and conditions previously agreed between the Parties regarding the provision of Cloud Services. Any conflicting or inconsistent terms and conditions provided by the Subscriber do not apply and notice of objection to them is hereby given. This is the case even if they are referred to or printed on any Subscriber purchase order form or other document issued in connection with a ChargePoint quotation, or otherwise issued in connection with any use, access or provision of the Cloud Services.	Le présent accord remplace toutes les modalités existantes précédemment convenues entre les parties concernant la prestation des services infonuagiques. Les modalités contradictoires ou incohérentes fournies par l’abonné ne s’appliquent pas et l’avis d’opposition lui est donné par les présentes. C’est le cas même si les modalités en question sont mentionnées ou imprimées sur un formulaire de bon de commande d’abonné ou tout autre document émis dans le cadre d’un devis de ChargePoint, ou autrement émis dans le cadre de l’utilisation, de la fourniture des services infonuagiques ou encore de l’accès à ceux-ci.
Subscriber and ChargePoint are each referred to as a “ Party ” and jointly as the “ Parties .”	L’abonné et ChargePoint sont parfois désignés aux présentes comme une « partie » ou, collectivement, comme les « parties ».
1 Definitions	1 Définitions
1.1. Agreement: means the Cloud Terms and the applicable Supplemental Terms as described herein.	1.1. Accord : désigne les modalités relatives à l’infonuagique et les annexes applicables comme décrit aux présentes.
1.2. ChargePoint Data: means all data (a) separately or independently collected by ChargePoint; and/or (b) generated in connection with the operation of the Cloud Services. ChargePoint Data does not include Subscriber Data.	1.2. Données ChargePoint : désigne l’ensemble des données a) recueillies séparément ou indépendamment par ChargePoint; ou b) générées dans le cadre de l’exploitation des services infonuagiques. Les données ChargePoint ne comprennent pas les données relatives à l’abonné.
1.3. ChargePoint Network: means the open-platform network that is operated and maintained by ChargePoint for providing Cloud Services.	1.3. Réseau ChargePoint : désigne le réseau à plate-forme ouverte exploité et entretenu par ChargePoint pour fournir des services infonuagiques.
1.4. ChargePoint Marks: means the various trademarks, service marks, trade names, logos, domain names, and other distinctive brand features and designations used in connection with the Cloud	1.4. Marques ChargePoint : désigne les marques de commerce, les marques de service, les appellations commerciales, les logos, les noms de domaine et les autres désignations et attributs d’une marque distinctifs

Services, ChargePoint Network, and/or any Hardware, including without limitation, "ChargePoint".	utilisés en relation avec les services infonuagiques, le réseau ChargePoint et (ou) tout matériel, y compris, sans s'y limiter, « ChargePoint ».
1.5. ChargePoint Property: means (i) the ChargePoint Network, (ii) the Cloud Services, (iii) the ChargePoint Data (iv) the ChargePoint Marks, and (v) the Documentation.	1.5. Propriété ChargePoint : désigne i) le réseau ChargePoint, ii) les services infonuagiques, iii) les données ChargePoint, iv) les marques ChargePoint et v) la documentation.
1.6 Charging Services: means the part of the Cloud Services which consist of providing electricity and associated charging and, as applicable, billing services such as Flex Billing, Public Charging and home reimbursement services.	1.6 Services de recharge : désigne la partie des services infonuagiques qui consiste à fournir de l'électricité et des frais connexes et, le cas échéant, des services de facturation comme les services de facturation Flex, de recharge publique et de remboursement à domicile.
1.7. Cloud Services: means individually or collectively, as applicable, the ChargePoint-provided cloud and software services offered via the internet (including, without limitation, ChargePoint Data, application program interfaces ("API's") and applications, communication and storage services) and made available for subscription and/or use rights by ChargePoint as described further in the applicable Supplemental Terms.	1.7. Services infonuagiques : désigne individuellement ou collectivement, selon le cas, les services infonuagiques et logiciels de ChargePoint offerts par Internet (y compris, mais sans s'y limiter, les données ChargePoint, les interfaces de programme d'application [« API »] et les applications, les services de communication et de stockage) et mis à disposition pour abonnement et (ou) droits d'utilisation par ChargePoint, comme le décrivent plus bas les modalités supplémentaires applicables.
1.8. Documentation: means the documentation for Cloud Services, and if applicable, for Hardware, including its usage guides and policies, as updated from time to time, accessible via chargepoint.com or login to the applicable Cloud Services.	1.8. Documentation : désigne la documentation relative aux services infonuagiques, et, le cas échéant, au matériel, y compris les guides d'utilisation et les politiques, mis à jour de temps à autre, accessible à l'adresse chargepoint.com ou en se connectant aux services infonuagiques applicables.
1.9. Effective Date: the date that Subscriber accepts the Cloud Terms electronically or in writing.	1.9. Date d'entrée en vigueur : désigne la date à laquelle l'abonné accepte les modalités relatives à l'infonuagique par voie électronique ou écrite.
1.10. Hardware: means electric vehicle charging stations (" Charging Station "), hardware related to Telematics Cloud Services (as defined in Annex C), such as data hub (" Data Hub ") and/or any hardware devices supplied (directly or indirectly) by ChargePoint or a third party for use with the Cloud Services	1.10. Matériel : désigne les bornes de recharge pour véhicules électriques (« borne de recharge »), le matériel lié aux services infonuagiques télématiques (tels que définis à l'annexe C), comme le DataHub (« DataHub ») et (ou) tout dispositif matériel fourni (directement ou indirectement) par ChargePoint ou un tiers aux fins d'utilisation des services infonuagiques.
1.11. Internal Use " means use of the Cloud Services within the Subscriber's and/or Subscriber's affiliates' organization for internal purposes under the direction of the Subscriber and/or Subscriber's affiliates subject to the scope and limitations of the Agreement. Subject to Section 4.2, Internal Use excludes (a) access or use by any third party; and/or (b) access or use for the benefit of any third party.	1.11. Usage interne : désigne l'utilisation des services infonuagiques au sein de l'organisation de l'abonné et (ou) de ses sociétés affiliées à des fins internes sous la direction de l'abonné et (ou) des sociétés affiliées de l'abonné, sous réserve de la portée et des limitations de l'accord. Sous réserve de l'article 4.2, l'usage interne exclut (a) l'accès ou l'usage par un tiers; et (ou) (b) l'accès ou l'usage au profit d'un tiers.
1.12 User: means any person benefiting from the Cloud Services or using the Hardware for which the Cloud Services are provided.	1.12 Utilisateur : désigne toute personne bénéficiant des services infonuagiques ou utilisant le matériel pour lequel les services infonuagiques sont fournis.
1.13. Subscriber Data: means all data provided solely by or on behalf of Subscriber to ChargePoint as part of Subscriber's use of the Cloud Services. Subscriber Data does not include ChargePoint Data.	1.13. Données d'abonné : désigne toutes les données fournies par l'abonné à ChargePoint dans le cadre de l'utilisation des services infonuagiques par l'abonné. Les données d'abonné ne comprennent pas les données ChargePoint.
1.14. Subscriber Marks means the various trademarks, service marks, trade names, logos, domain names, and other distinctive brand features	1.14. Marques de l'abonné : désigne les marques de commerce, les marques de service, les appellations commerciales, les logos, les noms de domaine et les

and designations used by Subscriber in connection with its business and/or Charging Stations.	autres désignations et attributs de la marque distinctifs, utilisés par l'abonné dans le cadre de son activité ou des bornes de recharge.
1.15 Subscription(s): means one or more subscriptions for a Cloud Service offered by ChargePoint and purchased by Subscriber through (a) a quote issued by ChargePoint; (b) purchase order received by ChargePoint that sets out the details and prices for Cloud Services (or a ChargePoint authorized partner); and/or (c) ChargePoint authorized online purchasing portal.	1.15 Abonnement(s) : désigne un ou plusieurs abonnements à un service infonuagique offert par ChargePoint et acheté par l'abonné par (a) un devis émis par ChargePoint; (b) un bon de commande reçu par ChargePoint qui indique les détails et les prix des services infonuagiques (ou un partenaire autorisé par ChargePoint); et (ou) (c) un portail d'achat en ligne autorisé par ChargePoint.
1.16. Subscription Fees: means the fees payable by Subscriber for subscribing to any Cloud Services.	1.16. Frais d'abonnement : désigne les frais payables par l'abonné pour l'abonnement aux services infonuagiques.
1.17. Taxes: means all present and future taxes, imposts, levies, assessments, duties or charges of whatsoever nature including without limitation any withholding taxes, sales taxes, use taxes, service taxes, value added or similar taxes at the rate applicable for the time being imposed by any national or local government, taxing authority, regulatory agency or other entity together with any penalty payable in connection with any failure to pay or any delay in paying any of the same and any interest thereon.	1.17. Taxes : désigne les taxes, les impôts, les cotisations, les impositions, les droits ou les charges présents ou futurs, quelle que soit leur nature, notamment les retenues d'impôt à la source, les taxes de vente, les taxes à l'utilisation, les taxes sur les services, la taxe sur la valeur ajoutée ou les taxes semblables, au taux en vigueur actuellement, imposées par un gouvernement national ou local, une autorité fiscale, un organisme de réglementation ou une autre entité, ainsi que les pénalités exigibles en cas de défaut ou de retard de paiement de ce qui précède, et les intérêts à payer qui en découlent.
2 Applicability	2 Applicabilité
2.2 The Agreement shall apply to all offers made by ChargePoint for the provision of Cloud Services and to the use of any Cloud Services by Subscriber or Subscriber's Service Providers (defined below).	2.2 L'accord s'applique à toutes les offres faites par ChargePoint pour la prestation de services infonuagiques et à l'utilisation de tout service infonuagique par l'abonné ou les fournisseurs de services de l'abonné (définis ci-dessous).
2.3 All use of ChargePoint Property and/or ChargePoint Services by Subscriber, its employees, and agents shall comply with this Agreement and all of the rules, limitations and policies of ChargePoint set forth in the applicable Documentation.	2.3 L'utilisation de la propriété ChargePoint et (ou) des services ChargePoint par l'abonné, ses employés et mandataires doit être conforme au présent accord et à toutes les règles, les limites et les politiques de ChargePoint visées dans la documentation applicable.
2.4 These Cloud Terms contain the general conditions for the Cloud Services offered by ChargePoint. Depending on specific Cloud Services that Subscriber has purchased a Subscription, or received use rights, the applicable Supplemental Terms, together with these Cloud Terms, form an inseparable part of the Agreement between ChargePoint and Subscriber. Annexes, Special Subscription Terms, and any other addenda to these Cloud Terms are found here: https://www.chargepoint.com/legal/mssa/ (" Supplemental Terms "). Cloud Terms and applicable Supplemental Terms shall govern Subscriber's access and use of Cloud Services if Subscriber has purchased a Subscription, or received use rights, for the Cloud Services governed by the applicable Supplemental Terms. Certain features of the Cloud Services are powered by artificial intelligence, including, without limitation, foundational large language models and/or agentic artificial intelligence (collectively, " AI Services "). Subscriber's use of AI Services is governed by ChargePoint's Terms of Use for Artificial Intelligence	2.4 Les présentes modalités relatives à l'infonuagique contiennent les conditions générales relatives aux services infonuagiques offerts par ChargePoint. Selon les services infonuagiques spécifiques pour lesquels l'abonné a acheté un abonnement ou reçu des droits d'utilisation, les modalités supplémentaires applicables, ainsi que les présentes modalités relatives à l'infonuagique, font partie intégrante de l'accord entre ChargePoint et l'abonné. Les annexes, les modalités d'abonnement spéciales et tout autre addenda aux présentes modalités relatives à l'infonuagique se trouvent ici : https://www.chargepoint.com/legal/mssa/ (« modalités supplémentaires »). Les modalités relatives à l'infonuagique et les modalités supplémentaires applicables régissent l'accès et l'utilisation des services infonuagiques par l'abonné si celui-ci a acheté un abonnement ou reçu des droits d'utilisation pour les services infonuagiques régis par les modalités supplémentaires applicables. Certaines fonctionnalités des Services infonuagiques sont alimentées par l'intelligence artificielle, notamment, sans s'y limiter, les grands modèles de langage fondamentaux et/ou l'intelligence artificielle agentic (collectivement, les «

<p>Services found here: https://www.chargepoint.com/legal/ai-terms-of-use.</p>	<p>Services IA »). L'utilisation des Services IA par l'Abonné est régie par les Conditions d'utilisation de ChargePoint pour les services d'intelligence artificielle, disponibles ici : https://www.chargepoint.com/legal/ai-terms-of-use.</p>
<p>2.5 In the event of any conflict between any terms and conditions of the Cloud Terms and the terms and conditions in any Supplemental Terms, the terms and conditions in the applicable Supplemental Terms will prevail solely for the purpose of the Subscription for the Cloud Service that is governed under such Supplemental Terms. In the event of any conflict between any of the Supplemental Terms, the terms and conditions in the applicable Supplemental Terms will prevail solely for the purpose of the Subscription for the Cloud Service provided under such relevant Supplemental Terms.</p>	<p>2.5 En cas de conflit entre les modalités relatives à l'infonuagique et les conditions générales de toute modalité supplémentaire, les conditions générales des modalités supplémentaires applicables prévaudront uniquement aux fins de l'abonnement au service infonuagique qui est régi par ces modalités supplémentaires. En cas de conflit entre l'une des modalités supplémentaires, les conditions générales figurant dans les modalités supplémentaires applicables prévaudront uniquement aux fins de l'abonnement au service infonuagique fourni en vertu de ces modalités supplémentaires pertinentes.</p>
<p>3 Provision of Cloud Services</p>	<p>3 Prestation de services infonuagiques</p>
<p>3.1 ChargePoint provides the Cloud Services to Subscriber remotely and via internet or via other network connection, and ChargePoint is responsible for operating, maintaining, administering and supporting the Cloud Services and related infrastructure (excluding Subscriber's hardware, software and the infrastructure, e.g., the wireless and/or cellular infrastructure provided by wireless carriers or internet service providers or utility infrastructure provided by utility operators) for transmitting data from Hardware to ChargePoint.</p>	<p>3.1 ChargePoint fournit les services infonuagiques à l'abonné à distance et par Internet ou par l'intermédiaire d'une autre connexion réseau, et ChargePoint est responsable de l'exploitation, de l'entretien, de l'administration et de l'assistance relatifs aux services infonuagiques et de l'infrastructure connexe, à l'exception du matériel, des logiciels et de l'infrastructure de l'abonné (p. ex. l'infrastructure sans fil ou cellulaire fournie par les fournisseurs de services sans-fil ou Internet ou l'infrastructure des services publics fournie par les fournisseurs de service public) dans le cadre de la transmission de données du matériel à ChargePoint.</p>
<p>3.2 ChargePoint may make available other services from time to time and may amend the features or benefits offered with respect to any Cloud Service at any time, provided the core functionality of the Cloud Services as set forth in the applicable Documentation will not be materially reduced as a result of such other services and/or amendments.</p>	<p>3.2 ChargePoint peut offrir d'autres services de temps à autre et peut modifier les caractéristiques ou les avantages offerts à l'égard de tout service infonuagique en tout temps, à condition que les fonctions essentielles des services infonuagiques énoncées dans la documentation applicable ne soient pas considérablement réduites en raison de telles modifications.</p>
<p>4 Use and use restrictions of the Cloud Services</p>	<p>4 Utilisation des services infonuagiques et restrictions liées à l'utilisation</p>
<p>4.1 Subscriber shall only access and use the Cloud Services for its Internal Use. In no event shall Subscriber use or access the Cloud Services on behalf of any third party or grant any third party access or authorize to use any Cloud Services except as set forth below in section 4.2. All use of the Cloud Services or ChargePoint Network by Subscriber, its employees and its Service Providers shall comply with the terms and conditions of the Agreement.</p>	<p>4.1 L'abonné ne doit accéder aux services infonuagiques et les utiliser que pour un usage interne. L'abonné ne doit en aucun cas utiliser les services infonuagiques ou accéder aux services infonuagiques pour le compte d'un tiers, ni accorder un accès à un tiers ou autoriser un tiers à utiliser les services infonuagiques, sauf dans la mesure prévue à l'article 4.2 ci-dessous. Toute utilisation des services infonuagiques ou du réseau ChargePoint par l'abonné et ses employés et fournisseurs de services doit être conforme aux modalités de l'accord.</p>
<p>4.2 Subject to the terms and conditions of the Agreement, Subscriber may grant access and authorize use of the Cloud Services to a third party for the limited purpose of such third party performing services for or on behalf of Subscriber (e.g., managed service providers) ("Service Providers"); provided, however, that Subscriber shall be responsible for any act, fault or omission on the part</p>	<p>4.2 Sous réserve des modalités de l'accord, l'abonné peut accorder l'accès et autoriser l'utilisation des services infonuagiques à un tiers aux fins limitées de la prestation de services par ce tiers pour ou pour le compte de l'abonné (p. ex. les fournisseurs de services gérés) (les « fournisseurs de services ») sous réserve, toutefois, que l'abonné soit responsable de tout acte, faute ou omission de la part de ce fournisseur. Le non-</p>

<p>of any such Service Provider. Non-compliance by a Service Provider in connection with the Agreement shall be regarded as non-compliance by Subscriber itself. Subscriber is responsible for maintaining the security and confidentiality of account details, passwords, keys, etc. that are granted to Subscriber solely for Subscriber's own use (and the use of Subscriber permitted and authorized Service Providers).</p>	<p>respect par un fournisseur sera considéré comme un non-respect par l'abonné lui-même. Le non-respect par un fournisseur de services en lien avec l'accord sera considéré comme un non-respect par l'abonné lui-même. L'abonné est responsable de la sécurité et de la confidentialité des détails du compte, des mots de passe, des clés, etc. qui lui sont accordés uniquement pour son usage personnel (et pour l'usage de l'abonné autorisé et des fournisseurs de services autorisés).</p>
<p>4.3 Subscriber shall be solely responsible for all of the following (except as otherwise specifically agreed to by the Parties in writing):</p>	<p>4.3 L'abonné est seul responsable de tout ce qui suit (à l'exception de ce qui est expressément convenu par écrit par les parties) :</p>
<p>a) site preparation, installation, and activation of the Hardware</p>	<p>a) la préparation, installation et activation du matériel sur place,</p>
<p>b) any unauthorized access to or use of the Cloud Services via Subscriber's Hardware, services account(s) or other equipment. Subscriber shall immediately notify ChargePoint upon becoming aware of any such unauthorized use.</p>	<p>b) tout accès ou utilisation non autorisés des services infonuagiques par l'intermédiaire du matériel, des comptes de services ou d'autres équipements de l'abonné. L'abonné doit immédiatement prévenir ChargePoint s'il a connaissance d'une telle utilisation non autorisée,</p>
<p>c) keeping Subscriber's contact information, email address for the receipt of notices hereunder, and billing address for invoices both accurate and up to date;</p>	<p>c) conserver les coordonnées de l'abonné, son adresse électronique aux fins de réception des avis en vertu des présentes et son adresse de facturation aux fins de facturation. Ces données doivent être à la fois exactes et à jour,</p>
<p>d) to the extent applicable, updating on the Cloud Services, within five (5) business days, the location to which any of Subscriber's Hardware is moved;</p>	<p>d) dans la mesure du possible, mettre à jour, dans les cinq (5) jours ouvrables, l'emplacement où le matériel de l'abonné est déplacé,</p>
<p>e) the maintenance, service, repair and/or replacement of Subscriber's Hardware, including: (i) monitoring the physical condition and security of its Hardware based on the risk and circumstances of such Hardware (e.g., evidence of tampering); (ii) informing ChargePoint of the existence of any Hardware that are non-operational and not intended to be replaced or repaired by Subscriber or that show any evidence of tampering; and</p>	<p>e) l'entretien, la maintenance, la réparation ou le remplacement du matériel de l'abonné, y compris i) la surveillance de l'état physique et du caractère sécuritaire de son matériel en fonction du risque et des circonstances liés à ce matériel (p. ex., preuve d'altération); ii) informer ChargePoint de l'existence de tout matériel qui n'est pas opérationnel et qui n'est pas destiné à être remplacé ou réparé par l'abonné ou qui présente des preuves d'altération,</p>
<p>f) the routine backup of its data in accordance with the then-current good industry practice.</p>	<p>f) la sauvegarde régulière de ses données conformément aux bonnes pratiques de l'industrie en vigueur.</p>
<p>4.4 Subscriber shall not access the Cloud Services for any competitive purpose, including, without limitation, in order to build a competitive product or service or copy any features, functions, interface, graphics or "look and feel";</p>	<p>4.4 L'abonné ne doit pas accéder aux services infonuagiques à des fins concurrentielles, y compris, mais sans s'y limiter, dans le but de créer un produit ou un service concurrent ou de copier une caractéristique, une fonctionnalité, une interface, des illustrations ou une apparence générale.</p>
<p>5 Payment Terms</p>	<p>5 Modalités de paiement</p>
<p>5.1 Subscriber shall pay all Subscription Fees within thirty (30) days from the receipt of invoice. Invoicing shall be in electronic format, to the extent permitted by law. All payments shall be made in the currency of the quotation. Fees payable to ChargePoint do not include any Taxes and other charges imposed by the government, customs charges, and transport, travel, insurance, communication, and installation costs. Subscriber is responsible for any and all such Taxes.</p>	<p>5.1 L'abonné doit s'acquitter de tous les frais d'abonnement dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la facture. Les factures doivent être émises au format électronique, dans la mesure où la loi le permet. Tous les paiements doivent être effectués dans la devise utilisée dans le devis. Les frais payables à ChargePoint ne comprennent pas les taxes et les autres frais imposés par le gouvernement, les frais de douane et les frais de transport, de voyage, d'assurance,</p>

	de communication et d'installation. L'abonné est tenu de s'acquitter de toutes ces taxes.
5.2 Except as otherwise agreed to by the Parties, Subscriber shall make all payments due to ChargePoint without discount, offsetting or suspension of Subscriber's obligations.	5.2 Sauf accord contraire entre les parties, l'abonné doit effectuer tous les paiements dus à ChargePoint sans escompte, compensation ni suspension des obligations de l'abonné.
5.3 If any amount owing by Subscriber under this Agreement is more than thirty (30) days overdue, ChargePoint may, without otherwise limiting ChargePoint's rights or remedies, (a) terminate the Agreement, (b) suspend the use by Subscriber of the Cloud Services until such amounts are paid in full, and/or (c) condition future Cloud Services renewals and other Subscriber purchases on payment terms other than those set forth herein; provided that ChargePoint shall not exercise any such rights if Subscriber has reasonably disputed such charges and is cooperating diligently in good faith to resolve the dispute.	5.3 Pour tout retard de paiement de plus de trente (30) jours de la part de l'abonné en vertu du présent accord, ChargePoint peut, sans limiter ses autres droits et recours, a) résilier le présent accord, b) suspendre l'utilisation des services ChargePoint fournis à l'abonné jusqu'à ce que les sommes dues soient entièrement payées, et c) soumettre les renouvellements ultérieurs des services ChargePoint et des autres achats de l'abonné à des modalités de paiement différentes de celles énoncées aux présentes, étant entendu que ChargePoint n'exerce pas ces droits si l'abonné a contesté de façon raisonnable ces frais et coopère avec diligence et de bonne foi pour résoudre le différend.
6 Personal Data	6 Données personnelles
The applicable data protection terms for processing personal data (if any) relating to the Cloud Service are included in the applicable Supplemental Terms.	Les modalités de protection des données applicables au traitement des données personnelles (le cas échéant) relatives au service infonuagique sont incluses dans les modalités supplémentaires applicables.
7 Intellectual Property Rights	7 Droits de propriété intellectuelle
7.1 ChargePoint retains and reserves all right, title and interest (including all related intellectual property rights) in and to the ChargePoint Property and any improvements and derivative works thereto. No rights are granted to Subscriber in the ChargePoint Property hereunder except as expressly set forth in this Agreement.	7.1 ChargePoint détient et conserve tous les droits, titres et intérêts (y compris tous les droits de propriété intellectuelle connexes) relatifs à la propriété ChargePoint et à ses améliorations et œuvres dérivées. Aucun droit n'est consenti à l'abonné sur la propriété de ChargePoint à l'exception de ce qui est expressément stipulé dans le présent accord.
7.2 Subscriber retains and reserves all right, title and interest (including all related intellectual property rights) in and to (i) all Subscriber Marks and (ii) all Subscriber Data (collectively, the "Subscriber Property").	7.2 L'abonné détient et conserve tous les droits, titres et intérêts (y compris tous les droits de propriété intellectuelle connexes) relatifs à i) l'ensemble des marques et marques de commerce de l'abonné et ii) l'ensemble des données de l'abonné (collectivement, la « propriété de l'abonné »).
7.3 ChargePoint grants Subscriber a royalty-free, non-assignable, non-transferable, and non-exclusive license to use the ChargePoint Property solely in accordance with the terms of this Agreement (including all limitations and restrictions on such use) to the extent necessary for Subscriber to access, use, and receive the Cloud Services as permitted herein.	7.3 ChargePoint concède par les présentes à l'abonné une licence libre de redevances, incessible, non transférable et non exclusive pour utiliser la propriété de ChargePoint conformément aux modalités du présent accord (notamment toutes les limites et les restrictions applicables à cette utilisation) dans la mesure nécessaire pour permettre à l'abonné d'accéder aux services infonuagiques, de les utiliser et de les recevoir comme il y est autorisé en vertu des présentes.
7.4 Subscriber grants ChargePoint a royalty-free, non-assignable, non-transferable, and non-exclusive license for the term of the applicable Subscription to use the Subscriber Property solely in accordance with the terms of this Agreement to the extent necessary for ChargePoint to provide Cloud Services. If Subscriber provides any feedback related to the Cloud Services, ChargePoint may freely use the feedback provided without restrictions or obligations to Subscriber.	7.4 L'abonné concède à ChargePoint une licence libre de redevances, incessible, non transférable et non exclusive pour la durée de l'abonnement applicable l'autorisant à utiliser la propriété de l'abonné uniquement conformément aux modalités du présent accord dans la mesure nécessaire pour que ChargePoint puisse fournir les services infonuagiques. Si l'abonné fournit des commentaires concernant les services infonuagiques, ChargePoint peut utiliser librement les commentaires fournis sans restrictions ni obligations envers l'abonné.

<p>7.5 Additional terms regarding the ChargePoint Marks:</p>	<p>7.5 Modalités supplémentaires concernant les marques ChargePoint :</p>
<p>Subscriber shall not use or permit use, by an act or omission, any ChargePoint Marks (or any likeness of a ChargePoint Mark) in any manner that degrades, disparages or reflects adversely on ChargePoint or its business or reputation or that would be detrimental to any of the ChargePoint Marks or their associated goodwill. Excluding Hardware that ChargePoint provides support services to Subscriber, Subscriber shall not use or display any ChargePoint Marks (or any likeness thereof) on any applicable Hardware (i.e., charging station), after ten (10) days' written notice from ChargePoint, that continues to malfunction or is otherwise improperly maintained in a manner that ChargePoint reasonably determines reflects poorly on ChargePoint or is likely to cause harm to ChargePoint's brand, reputation or business. Excluding Hardware that ChargePoint provides support services to Subscriber, if any such Hardware continues to malfunction or is otherwise improperly maintained as such, in addition to any other remedies available to it under this Agreement or under applicable law, ChargePoint shall have the right to have such Hardware not discoverable or visible by the general public, including but not limited to ChargePoint account holders, on any interface (e.g., mobile application) that accesses the ChargePoint Network. If at any time Subscriber fails to comply with any of the prohibitions set forth in section 7.5 or any restrictions set forth in section 4, ChargePoint shall have the right, in addition to any other remedies available to it under this Agreement or under applicable law, upon five (5) days' written notice to Subscriber, to itself or through a third-party representative, without notice to or additional permission from Subscriber, enter Subscriber's premises for the purpose of removing or covering any or all ChargePoint Marks, which may include covering such Hardware of Subscriber.</p>	<p>L'abonné ne doit pas utiliser ou permettre que soient utilisées, par un acte ou par une omission, les marques ChargePoint (ou toute représentation d'une marque ChargePoint) d'une manière qui dégrade, rabaisse ou dénigre ChargePoint ou ses activités, qui entache sa réputation ou qui lui nuit indûment, ou qui serait préjudiciable à la marque ChargePoint ou à sa cote d'estime. À l'exclusion du matériel pour lequel ChargePoint fournit des services de soutien aux abonnés, les abonnés ne doivent pas utiliser ou afficher l'une ou l'autre des marques ChargePoint (ou toute représentation d'une marque ChargePoint) sur tout matériel pertinent (p. ex. une borne de recharge) suite à un préavis écrit de dix (10) jours de la part de ChargePoint, qui continue de mal fonctionner ou est mal entretenu à un point tel que ChargePoint juge, de manière raisonnable, que la situation nuit à l'image de ChargePoint ou est susceptible de nuire à sa marque, à sa réputation ou à ses activités. À l'exclusion du matériel pour lequel ChargePoint fournit des services de soutien aux abonnés, si du matériel continue de mal fonctionner ou est mal entretenue, ChargePoint aura le droit, en plus de disposer des autres recours prévus par le présent accord ou par les lois applicables, de ne pas rendre le matériel détectable ou visible par le grand public, y compris notamment aux détenteurs d'un compte ChargePoint, sur toute interface (p. ex. application mobile) qui accède au réseau ChargePoint. Si, à tout moment, l'abonné omet de se conformer à l'une ou l'autre des interdictions énoncées à l'article 7.5 ou à toute restriction énoncée à l'article 4, ChargePoint aura le droit, en plus de disposer des autres recours prévus par le présent accord ou par les lois applicables, et sous réserve de l'envoi d'un avis écrit de cinq (5) jours à l'abonné, à lui-même ou par l'intermédiaire d'un représentant tiers, d'entrer dans les locaux de l'abonné, sans avis ou autorisation supplémentaire de l'abonné, afin de retirer ou de couvrir toute marque ChargePoint et, le cas échéant, de recouvrir entièrement la borne de recharge de l'abonné.</p>
<p>Subscriber shall not register for, any ChargePoint Marks or any patent, trademark, service mark, copyright, trade name, domain name or registered design that is substantially or confusingly similar to a ChargePoint Mark or registered design of ChargePoint, or that is licensed to, connected with or derived from confidential, material or proprietary information imparted to or licensed to Subscriber by ChargePoint. At no time will Subscriber challenge or assist others to challenge the ChargePoint Marks (except to the extent such restriction is prohibited by law) or the registration thereof by ChargePoint.</p>	<p>L'abonné ne doit pas enregistrer de marque ChargePoint ni de brevet, marque commerciale, marque de service, droit d'auteur, nom commercial, nom de domaine ou design enregistré qui est semblable, au point de prêter confusion, à une marque, un brevet, une marque commerciale, une marque de service, un droit d'auteur, un nom commercial, un nom de domaine ou un design enregistré de ChargePoint, ou sous licence, relevant ou dérivé d'informations exclusives ou d'éléments confidentiels fournis ou cédés sous licence à l'abonné par ChargePoint. L'abonné ne doit en aucun cas contester ni aider un tiers à contester les marques ChargePoint (sauf si une telle restriction est interdite par la loi) ou leur enregistrement par ChargePoint.</p>
<p>Upon termination of this Agreement, both Parties will discontinue all use and display of all ChargePoint Marks and/or Subscriber Marks, respectively.</p>	<p>À la résiliation du présent accord, les deux parties cesseront d'utiliser et d'afficher toutes les marques ChargePoint et (ou) de l'abonné.</p>

<p>8 Warranties for Cloud Services</p>	<p>8 Garanties relatives aux services infonuagiques</p>
<p>8.1 ChargePoint warrants that it shall use reasonable efforts to provide the Cloud Services in accordance with the Documentation and that it will use commercially reasonable efforts to make the Cloud Services available to Subscriber 24 hours a day, 7 days a week, except for scheduled maintenance, emergency or other required downtime or any unavailability caused by circumstances beyond ChargePoint's control. Subscriber's exclusive remedies are those described in Section 11 below.</p>	<p>8.1 ChargePoint garantit qu'elle déploiera des efforts raisonnables pour fournir les services infonuagiques conformément à la documentation et qu'elle déploiera tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour mettre les services infonuagiques à la disposition de l'abonné 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à l'exception de la maintenance planifiée, des urgences ou d'autres temps d'arrêt requis ou de toute indisponibilité causée par des circonstances indépendantes de la volonté de ChargePoint. Les recours exclusifs de l'abonné sont ceux décrits à l'article 11 ci-dessous.</p>
<p>8.2 EXCEPT AS EXPRESSLY PROVIDED IN SECTION 8.1 ABOVE, CHARGEPOINT DOES NOT MAKE ANY WARRANTY OF ANY KIND, WHETHER EXPRESS, IMPLIED, STATUTORY OR OTHERWISE, AND CHARGEPOINT SPECIFICALLY DISCLAIMS ALL IMPLIED WARRANTIES, INCLUDING ANY IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR SATISFACTORY QUALITY, FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE OR NON-INFRINGEMENT, TO THE MAXIMUM EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW. IN NO EVENT DOES CHARGEPOINT WARRANT THAT THE CLOUD SERVICES PROVIDED IN CONNECTION WITH THIS AGREEMENT WILL BE ERROR-FREE OR UNINTERRUPTED OR INTEROPERATE WITH HARDWARE AND/OR SOFTWARE NOT SUPPLIED BY CHARGEPOINT OR A CHARGEPOINT AUTHORIZED PARTNER, UNLESS SPECIFIED OTHERWISE IN THE APPLICABLE SUPPLEMENTAL TERMS. ALL CHARGEPOINT DATA OBTAINED THROUGH THE APPLICABLE CLOUD SERVICES IS OBTAINED AT SUBSCRIBER'S OWN DISCRETION AND RISK, AND SUBSCRIBER WILL BE SOLELY RESPONSIBLE FOR ANY DAMAGE TO SUBSCRIBER'S COMPUTER SYSTEM OR OTHER DEVICE, LOSS OF DATA, OR ANY OTHER DAMAGE OR INJURY THAT RESULTS FROM THE DOWNLOAD OR USE OF CHARGEPOINT DATA.</p>	<p>8.2 SAUF DANS LA MESURE EXPRESSÉMENT PRÉVUE À L'ARTICLE 8.1 CI-DESSUS, CHARGEPOINT N'OFFRE AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE, IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE, ET CHARGEPOINT DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE QUALITÉ SATISFAISANTE, D'APTITUDE À UNE FIN PARTICULIÈRE OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE. EN AUCUN CAS, CHARGEPOINT NE GARANTIT QUE LES SERVICES INFONUAGIQUES FOURNIS EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD SERONT EXEMPTS D'ERREURS OU ININTERROMPUS, OU POURRONT ÊTRE INTEREXPLOITÉS AVEC DU MATÉRIEL ET (OU) DES LOGICIELS NON FOURNIS PAR CHARGEPOINT OU UN PARTENAIRE AUTORISÉ PAR CHARGEPOINT, SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS LES MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES. L'ENSEMBLE DES DONNÉES CHARGEPOINT PROVENANT DES SERVICES CHARGEPOINT EST OBTENU À LA SEULE DISCRÉTION ET AUX SEULS RISQUES DE L'ABONNÉ. L'ABONNÉ SERA TENU SEUL RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE SUR SON SYSTÈME INFORMATIQUE OU AUTRE APPAREIL, DE TOUTE PERTE DE DONNÉES, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE OU BLESSURE CONSÉCUTIF AU TÉLÉCHARGEMENT OU À L'UTILISATION DE CES DONNÉES CHARGEPOINT.</p>
<p>9 Limitation of liability</p>	<p>9 Limitation de responsabilité</p>
<p>9.1 REGARDLESS OF WHETHER ANY REMEDY SET FORTH HEREIN FAILS OF ITS ESSENTIAL PURPOSE OR OTHERWISE, IN NO EVENT WILL CHARGEPOINT BE LIABLE FOR ANY SPECIAL, INDIRECT, CONSEQUENTIAL, INCIDENTAL OR PUNITIVE DAMAGES, LOST REVENUE OR PROFIT, LOSS OR DAMAGED DATA, BUSINESS INTERRUPTION OR LOSS OF CAPITAL, HOWEVER CAUSED AND REGARDLESS OF THE THEORY OF LIABILITY OR WHETHER ARISING OUT OF THE USE OF OR INABILITY TO USE THE CHARGEPOINT NETWORK, OR ANY CLOUD SERVICES. IF APPLICABLE LAW DOES NOT ALLOW THE LIMITATION OR EXCLUSION OF CONSEQUENTIAL, INCIDENTAL OR OTHER</p>	<p>9.1 INDÉPENDAMMENT DU FAIT QU'UN RECOURS STIPULÉ DANS LE PRÉSENT ACCORD NE REMPLISSE PAS SON OBJECTIF PREMIER OU FASSE DÉFAUT, CHARGEPOINT NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'UN DOMMAGE PARTICULIER, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE OU PUNITIF, D'UNE PERTE DE REVENUS OU DE PROFITS, PERTE OU PERTE DE DONNÉES, INTERRUPTION DES ACTIVITÉS OU PERTE DE CAPITAL, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, OU DÉCOULANT DE L'UTILISATION OU DE L'INCAPACITÉ D'UTILISER LE RÉSEAU CHARGEPOINT OU TOUT SERVICE INFONUAGIQUE. SI LA LOI APPLICABLE NE PERMET PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES OU AUTRES</p>

DAMAGES SET FORTH IN THIS SECTION 9.1, CHARGEPOINT'S LIABILITY IN SUCH CASES SHALL BE LIMITED TO THE MAXIMUM EXTENT PERMITTED BY SUCH APPLICABLE LAW.	ÉNONCÉS DANS LE PRÉSENT ARTICLE 9.1, LA RESPONSABILITÉ DE CHARGEPOINT DANS DE TELS CAS SERA LIMITÉE DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LADITE LOI APPLICABLE.
9.2 Neither ChargePoint nor Subscriber shall have any liability whatsoever to the other with respect to damages caused by:	9.2 Ni ChargePoint ni l'abonné ne peuvent être tenus responsables l'un envers l'autre des dommages causés par :
a) electrical outages, power surges, brown-outs, utility load management or any other similar electrical service interruptions, whatever the cause;	a) les pannes électriques, les surtensions, les pannes de courant, la gestion de la puissance appelée des services publics ou toute autre interruption de service électrique semblable, quelle qu'en soit la cause;
b) interruptions attributable to unauthorized ChargePoint Network intrusions; or	b) les interruptions attribuables à des intrusions non autorisées dans le réseau ChargePoint;
c) interruptions in services provided by any cellular or Internet service provider.	c) les interruptions de services fournis par un fournisseur de services cellulaires ou Internet.
9.3 Except for any claim for gross negligence, willful misconduct, violation of a party's intellectual property rights, fees owed under this Agreement, or for personal injury or death, both parties' cumulative aggregate liability under this Agreement shall not exceed the aggregate Subscription Fees paid by Subscriber to ChargePoint in the twelve (12) calendar months prior to the event giving rise to the liability.	9.3 À l'exception de toute réclamation pour négligence grave, faute intentionnelle, violation des droits de propriété intellectuelle d'une partie, frais dus aux termes du présent accord ou pour dommage corporel ou décès, la responsabilité totale cumulée des deux parties en vertu du présent accord ne doit pas dépasser les frais d'abonnement globaux payés par l'abonné à ChargePoint au cours des douze (12) mois civils précédant l'événement qui a entraîné la responsabilité.
10 Indemnification	10 Indemnisation
10.1 ChargePoint Indemnity. Subject to the terms and conditions of the Agreement, ChargePoint hereby agrees to defend Subscriber against any claim, demand, suit or proceeding ("Claim") made or brought against Subscriber by a third party alleging that Subscriber's use of the Cloud Services in accordance with this Agreement infringes or misappropriates such third party's intellectual property rights, and will indemnify Subscriber from any damages, reasonable attorney fees, and costs finally awarded to such third parties as a result of such Claim made in accordance with the terms of section 10.3. The foregoing obligations under this section 10.1 do not apply to any Claim to the extent that it arises from the use of the Cloud Services in combination with any hardware, services, software or other products not provided by ChargePoint.	10.1 Indemnité versée par ChargePoint. Sous réserve des modalités de l'accord, ChargePoint accepte par les présentes de défendre l'abonné contre toute réclamation, demande, poursuite ou procédure judiciaire (« réclamation ») intentée ou portée contre l'abonné par un tiers alléguant que l'utilisation des services infonuagiques par l'abonné conformément aux présentes modalités relatives à l'infonuagique viole ou détourne les droits de propriété intellectuelle de ce tiers et indemnifiera l'abonné contre tout dommage, les honoraires d'avocat et les dépens finalement adjugés à ces tiers à la suite d'une telle réclamation intentée conformément aux modalités de l'article 10.3. Les obligations qui précèdent en vertu du présent article 10.1 ne s'appliquent pas à une réclamation dans la mesure où elle résulte de l'utilisation des services infonuagiques en combinaison avec tout matériel, service, logiciel ou autres produits autres que ceux fournis par ChargePoint.
10.2 Subscriber Indemnity. Subject to the terms and conditions of the Agreement, Subscriber hereby agrees to defend ChargePoint, its officers, directors, agents, affiliates, distribution partners, licensors and suppliers ("ChargePoint Indemnitees") against any Claims made or brought against ChargePoint Indemnitees by a third party arising out of (i) Subscriber's and/or Service Provider's actual or alleged use of the Cloud Services in breach of this Agreement, or (ii) use of Subscriber Property in accordance with this Agreement, and, will indemnify the ChargePoint Indemnitees from any damages, reasonable attorney fees, and costs finally awarded to such third parties as a result of such Claim made in accordance with the terms of section 10.3.	10.2 Indemnité versée par l'abonné. Sous réserve des modalités de l'accord, l'abonné accepte par les présentes de défendre ChargePoint, ses dirigeants, ses administrateurs, ses agents, ses sociétés affiliées, ses partenaires de distribution, ses concédants et ses fournisseurs (« personnes indemnisées ChargePoint ») contre toute réclamation intentée ou portée contre ChargePoint par un tiers découlant de i) l'utilisation réelle ou présumée par l'abonné et (ou) le fournisseur des services infonuagiques en violation des présentes modalités relatives à l'infonuagique, ou ii) l'utilisation de la propriété de l'abonné conformément au présent accord et indemnifiera les personnes indemnisées ChargePoint contre tout dommage, les honoraires d'avocat et les dépens finalement adjugés à ces tiers à

	la suite d'une telle réclamation intentée conformément aux modalités de l'article 10.3.
10.3 Indemnification Procedures. Any claim for indemnification hereunder requires that the indemnified party promptly give the indemnifying party (i) written notice of the Claim, provided that a failure to provide such notice shall only relieve the indemnifying party of its indemnity obligations to the extent the indemnifying party is materially prejudiced by such failure; (ii) sole control of the defense and settlement of the Claim, provided that the indemnified party may participate in the defense of the Claim with counsel of its choosing at its own expense and further provided that the indemnified party shall not be responsible for any settlement that it does not approve in writing; and (iii) all reasonable assistance, at indemnifying party's expense.	10.3 Procédures d'indemnisation. Toute demande d'indemnisation en vertu des présentes exige que la partie indemnisée i) donne rapidement à la partie qui indemnise un avis écrit de la réclamation, à condition que le manquement de fournir un tel avis ne libère la partie qui indemnise de ses obligations d'indemnisation que dans la mesure où la partie qui indemnise est lésée de façon importante par ce manquement; ii) donne à la partie qui indemnise le contrôle exclusif de la défense et du règlement de la réclamation, à condition que la partie indemnisée puisse participer à la défense de la réclamation avec l'avocat de son choix à ses frais et que la partie indemnisée ne soit pas responsable de tout règlement qu'elle n'autorise pas par écrit, et iii) accorde à la partie qui indemnise toute l'aide raisonnable, aux frais de la partie qui indemnise.
11 Term and Termination	11 Durée et résiliation
11.1 These Cloud Terms shall become effective on the Effective Date and shall continue until the expiration of all of Subscriber's Subscriptions, unless terminated earlier as provided herein. Supplemental Terms shall become effective, and shall continue until the expiration and/or termination of the Cloud Service governed by the applicable Supplemental Terms, upon the date when Subscriber purchased of the applicable Subscription, or received use rights, for the Cloud Services governed by the applicable Supplemental Terms.	11.1 Les présentes modalités relatives à l'infonuagique entreront en vigueur à la date d'entrée en vigueur et se poursuivront jusqu'à l'expiration de tous les abonnements de l'abonné, à moins qu'elles ne soient résiliées plus tôt conformément aux dispositions des présentes. Les modalités supplémentaires entrent en vigueur et se poursuivront jusqu'à l'expiration ou la résiliation du service infonuagique régi par les modalités supplémentaires applicables, à la date à laquelle l'abonné a acheté l'abonnement applicable ou a reçu des droits d'utilisation, pour les services infonuagiques régis par les modalités supplémentaires applicables.
11.2 This Agreement or any Subscription covered by the applicable Supplemental Term(s) may be terminated by either Party as follows:	11.2 Le présent accord ou tout abonnement à un service infonuagique visé par les annexes applicables peut être résilié par l'une ou l'autre des parties comme suit :
a) Either Party may terminate this Agreement, including any Subscriptions hereunder, where the other Party is in material breach of its obligations under this Agreement and has not cured such breach within thirty (30) days (or within five (5) days in the case of any payment default) of receipt of written notice thereof;	a) L'une ou l'autre des parties peut mettre fin au présent accord, y compris à tout abonnement en vertu des présentes, lorsque l'autre partie contrevient de façon importante à ses obligations en vertu des présentes modalités relatives à l'infonuagique et qu'elle n'a pas remédié à cette violation dans un délai de trente (30) jours (ou dans un délai de cinq [5] jours en cas de défaut de paiement) suivant la réception de l'avis écrit à cet effet ;
b) Subscription: Either party may terminate any Subscription(s) where the other Party is in material breach of its obligations under the applicable Supplemental Terms for such Subscription(s) and has not cured such breach within thirty (30) days (or within five (5) days in the case of any payment default) of receipt of written notice thereof, Unless otherwise provided herein, termination of any Subscription under the applicable Supplemental Terms will not, by itself, result in termination of this Agreement or any other Subscriptions.	b) Abonnement : l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à tout abonnement lorsque l'autre partie contrevient de façon importante à ses obligations en vertu de l'annexe applicable pour ledit ou lesdits abonnements et n'a pas remédié à cette violation dans un délai de trente (30) jours (ou dans un délai de cinq [5] jours en cas de défaut de paiement) suivant la réception de l'avis écrit à cet effet; sauf disposition contraire figurant aux présentes, la résiliation de tout abonnement en vertu de l'annexe applicable n'entraînera pas, en soi, la résiliation du présent accord ou de tout autre abonnement.
11.3 This Agreement, including any Subscriptions hereunder, may be immediately terminated by either Party, if the other Party:	11.3 Le présent accord, y compris les abonnements en vertu des présentes, peut être résilié immédiatement par l'une ou l'autre des parties :

<p>a) becomes or proposes to become the subject of a petition in bankruptcy or any other proceeding related to insolvency, receivership, liquidation or an assignment for the benefit of creditors to the extent permitted under applicable law;</p>	<p>a) si l'autre partie devient ou propose de faire l'objet d'une quelconque procédure pour faillite, insolvabilité, mise sous séquestre, liquidation ou cession de biens au profit de créanciers dans la mesure permise par la loi applicable,</p>
<p>b) upon the determination by any regulatory body that the subject matter is subject to any governmental regulatory authorization or review that imposes additional costs of doing business upon ChargePoint. that prevents ChargePoint from providing the Cloud Services; or</p>	<p>b) si un organisme de réglementation détermine que le sujet est soumis à une autorisation ou à un examen réglementaire gouvernemental qui impose des frais supplémentaires pour faire affaire avec ChargePoint et qui empêche ChargePoint de fournir les services infonuagiques, ou</p>
<p>c) as otherwise explicitly provided in this Agreement.</p>	<p>c) comme il est expressément prévu dans le présent accord.</p>
<p>11.4 ChargePoint may in its discretion suspend Subscriber's continuing access to the Cloud Services or any portion thereof if (a) such suspension is required by applicable law, or (b) providing the Cloud Services to Subscriber could create a security or data protection risk or material technical burden as reasonably determined by ChargePoint, insofar as these conditions have not been caused by ChargePoint's act or omission.</p>	<p>11.4 ChargePoint peut, à sa discrétion, suspendre l'accès continu de l'abonné aux services infonuagiques ou toute partie de ceux-ci si (a) une telle suspension est requise par la loi applicable, ou (b) la prestation des services infonuagiques à l'abonné pourrait créer un risque de sécurité ou de protection des données ou un fardeau technique important comme le détermine raisonnablement ChargePoint, dans la mesure où ces conditions n'ont pas été causées par l'acte ou l'omission de ChargePoint.</p>
<p>11.5 Those provisions dealing with the intellectual property rights of ChargePoint, limitations of liability and disclaimers, restrictions of warranty, applicable law and those other provisions which by their nature or terms are intended to survive the termination of this Agreement will remain in full force and effect as between the Parties hereto regardless of the termination of the Agreement.</p>	<p>11.5 Les dispositions portant sur les droits de propriété intellectuelle de ChargePoint, les limitations de responsabilité, les restrictions de garantie, les lois applicables et les autres dispositions qui, de par leur nature ou leurs modalités, sont destinées à demeurer en vigueur après la fin du présent accord demeureront pleinement applicables entre les parties aux présentes, que l'accord ait pris fin ou non.</p>
<p>12 Confidentiality</p>	<p>12 Confidentialité</p>
<p>12.1 "Confidential Information" means any proprietary information disclosed at any time by one Party (the "Disclosing Party") to the other Party (the "Receiving Party") or otherwise obtained by the Receiving Party, either directly or indirectly, in writing, orally or by inspection of tangible objects, including any information relating to the business or operations of the Disclosing Party. Information will be considered Confidential Information and protected under this Agreement if it is identified as "confidential" or "proprietary" at the time of disclosure or if the information should reasonably be considered to be confidential or proprietary due to its nature or the context of its disclosure. The Receiving Party: (i) will not disclose the Confidential Information to any third party; (ii) will not disclose the Confidential Information to its employees or agents unless the employees or agents have a need to know the Confidential Information for the purpose expressly authorized by Disclosing Party ("Purpose"); (iii) will use the Confidential Information only for the Purpose and will not use it for its own or for any third party's benefit; and (iv) will not create any type of derivative works based on the Confidential Information or products received or disclosed under this Agreement. The Receiving Party may not access or use the Confidential Information for any improper purpose whatsoever,</p>	<p>12.1 « Renseignements confidentiels » désigne toute information exclusive divulguée à tout moment par une partie (la « partie divulgatrice ») à l'autre partie (la « partie destinataire ») ou autrement obtenue par la partie destinataire, directement ou indirectement, par écrit, oralement ou par inspection d'objets tangibles, y compris toute information relative aux activités ou aux opérations de la partie divulgatrice. L'information sera considérée comme confidentielle et protégée en vertu du présent accord si elle est identifiée comme « confidentielle » ou « exclusive » au moment de la divulgation ou si l'information doit être considérée comme confidentielle ou exclusive en raison de sa nature ou du contexte de sa divulgation. La partie réceptrice : i) ne divulguera pas les renseignements confidentiels à un tiers; ii) ne divulguera pas les renseignements confidentiels à ses employés ou mandataires à moins que les employés ou mandataires aient besoin de connaître les renseignements confidentiels aux fins expressément autorisées par la partie divulgatrice (« but »); iii) n'utilisera les renseignements confidentiels qu'aux fins prévues et ne les utilisera pas dans son intérêt personnel ou celui d'un tiers; et (iv) ne créera aucun type d'œuvre dérivée basée sur les renseignements confidentiels ou ne fera pas l'ingénierie inverse de l'un ou l'autre des renseignements confidentiels ou des produits reçus ou divulgués en vertu du présent accord. La partie réceptrice ne peut pas accéder aux renseignements confidentiels ni les utiliser</p>

<p>including, without limitation, in order to (A) build a competitive product or service, or (B) copy any features, functions, interface, graphics or “look and feel” of the Disclosing Party’s product or Confidential Information. The Receiving Party shall promptly notify the Disclosing Party of any unauthorized use, disclosure, or suspected unauthorized use or disclosure, of the Disclosing Party’s Confidential Information of which the Receiving Party becomes aware. The Receiving Party shall be responsible to the Disclosing Party for any disclosure of Confidential Information by any employee or agent of the Receiving Party. The Receiving Party will use the same degree of care to protect the Confidential Information from unauthorized use or disclosure as it would use to protect its own information of a similar nature, but in no event with less than reasonable care. The provisions of this Section 12.1 shall survive the expiration or other termination of this Agreement.</p>	<p>à des fins inappropriées, notamment, mais sans s’y limiter, afin (a) de créer un produit ou un service concurrentiel, ou (b) de copier caractéristique, fonction, interface, illustration ou « apparence générale » du produit ou des renseignements confidentiels de la partie divulgateur. La partie réceptrice doit aviser sans délai la partie divulgateur de toute utilisation ou divulgation non autorisée, réelle ou présumée, des renseignements confidentiels de la partie divulgateur dont la partie réceptrice prend connaissance. La partie réceptrice est responsable envers la partie divulgateur de toute divulgation de renseignements confidentiels par un employé ou un mandataire de la partie réceptrice. La partie réceptrice utilisera le même degré de prudence pour protéger les renseignements confidentiels contre toute utilisation ou divulgation non autorisée qu’elle utiliserait pour protéger ses propres renseignements de nature similaire, et au moins avec un degré de diligence raisonnable. Les dispositions du présent article 12.1 resteront en vigueur après expiration ou résiliation du présent accord.</p>
<p>12.2 Notwithstanding anything in this Agreement to the contrary, the Receiving Party may disclose Confidential Information: (i) as required by any court or other governmental body; (ii) as otherwise required by law; (iii) to legal counsel of Receiving Party; (iv) in confidence, to accountants, banks and financing sources, and its advisors (who are bound by terms of confidentiality at least as strict as those set forth in this Agreement); (v) in connection with the performance of this Agreement or rights under this Agreement; or (vi) in confidence, in connection with an actual or proposed merger, acquisition or similar transaction; provided, however, that if the Receiving Party is required to disclose pursuant to clause (i) or (ii), the Receiving Party shall provide prompt prior notice thereof, if possible, to Disclosing Party to enable it at its sole cost to seek a protective order or otherwise prevent or restrict such disclosure.</p>	<p>12.2 Nonobstant toute indication contraire dans le présent accord, l’abonné a le droit de divulguer les renseignements confidentiels : i) si un tribunal ou un quelconque organisme de l’État l’exige; ii) si la loi l’exige; iii) au conseiller juridique de l’abonné; iv) de manière confidentielle, à ses comptables, banquiers et sources de financement et leurs conseillers (qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles qui sont présentées dans le présent accord); v) en relation avec l’exécution du présent accord ou des droits aux termes du présent accord; ou vi) de manière confidentielle, en relation avec une fusion ou une acquisition envisagée ou existante ou toute transaction de nature semblable, à condition toutefois que, si l’abonné est contraint de divulguer les renseignements confidentiels en vertu de la disposition i) ou ii), l’abonné devra fournir au plus vite, dans la mesure du possible, un préavis à ChargePoint afin de permettre à celui-ci, à ses propres frais, de prendre des mesures conservatoires ou de prévenir ou de restreindre cette divulgation.</p>
<p>13 Miscellaneous</p>	<p>13 Divers</p>
<p>13.1 Amendment or Modification. Subject to Section 3.2, ChargePoint may, from time to time, make revisions to or amend this Agreement (“Revisions”). Revisions will be effective immediately except that material Revisions will be effective thirty (30) days after notice to Subscriber of the Revisions unless otherwise stated in that notice. ChargePoint may require that Subscriber accept the Revisions in order to continue to use the Cloud Services. If Subscriber does not agree to the Revisions, then Subscriber should discontinue the use of the Cloud Services. Except as expressly permitted in this section, the Agreement may be amended only by a written agreement signed by authorized representatives of the Parties.</p>	<p>13.1 Amendement ou modification. Sous réserve de l’article 3.2, ChargePoint peut, de temps à autre, apporter des révisions ou des modifications aux présentes modalités (« révisions »). Les révisions entreront en vigueur immédiatement, à l’exception des révisions importantes qui entreront en vigueur trente (30) jours après l’envoi d’un avis annonçant les révisions à l’abonné, sauf indication contraire. ChargePoint peut exiger que l’abonné accepte les révisions afin qu’il continue à utiliser le service. Si l’abonné n’accepte pas les révisions, il doit cesser l’utilisation des services infonuagiques. Sauf dans la mesure expressément permise dans le présent article, l’accord ne peut être modifié que par un accord écrit signé par des représentants autorisés des parties.</p>
<p>13.2 Waiver. The failure of either Party at any time to enforce any provision of this Agreement shall not be construed to be a waiver of the right of such Party to thereafter enforce that provision or any other provision or right.</p>	<p>13.2 Renonciation. Le défaut, en tout temps, de l’une ou l’autre des parties d’appliquer une disposition de la présente Convention ne doit pas être interprété comme une renonciation au droit de cette partie d’appliquer par</p>

						la suite cette disposition ou toute autre disposition ou droit.					
<p>13.3 Force Majeure. Except with respect to payment obligations, neither ChargePoint nor Subscriber will be liable for failure to perform any of its obligations hereunder due to causes beyond such Party's reasonable control and occurring without its fault or negligence, including but not limited to, strikes, lock outs, epidemics, accidents, war, fire, embargo, floods, earthquake or other natural disaster (irrespective of such Party's condition of any preparedness therefore), instructions or priority request of any governments agencies or an department or agencies thereof, civil or military authority, or acts of omissions of Subscriber. If a force majeure event occurs, the Party claiming the force majeure will promptly give notice to the other Party (stating with reasonable particularity the event of force majeure claimed) and use its commercially reasonable efforts to perform its obligations under this Agreement despite the force majeure event. If a situation of force majeure lasts for longer than three months, both Parties shall be entitled to terminate the Agreement without liability.</p>						<p>13.3 Force majeure. À l'exception des obligations de paiement, ni ChargePoint ni l'abonné ne peuvent être tenus responsables du non-respect de l'une quelconque de ces obligations aux termes des présentes en raison de causes échappant au contrôle raisonnable de cette partie et survenant sans faute ni négligence, y compris, mais sans s'y limiter, les grèves, lock-out, épidémies, accidents, guerres, incendies, embargos, inondations, tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles (indépendamment de l'état de préparation de ladite partie), actes d'omission de l'abonné ainsi que les instructions ou demandes de priorité provenant d'un service gouvernemental, d'un ministère ou d'un organisme affilié à celui-ci, ou d'une autorité civile ou militaire. En cas de force majeure, la partie invoquant la force majeure avisera rapidement l'autre partie (en indiquant avec une précision raisonnable le cas de force majeure invoqué) et déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord, malgré le cas de force majeure. Si un cas de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties ont le droit de résilier l'accord sans engager leur responsabilité.</p>					
<p>13.4 ChargePoint contracting entities, Governing law and Courts. The ChargePoint entity or entities entering into the Agreement, the address to which Subscriber should direct notices under the Agreement, the laws that will apply to any dispute or lawsuit arising out of or in connection with the Agreement (excluding the provisions of the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods and any conflict of law provisions that would require application of another choice of law), and the courts that shall have exclusive jurisdiction over any such dispute or lawsuit, depend on where Subscriber is domiciled and are outlined below.</p>						<p>13.4 Entités contractantes ChargePoint, droit applicable et tribunaux ayant compétence. L'entité ou les entités ChargePoint qui concluent l'accord, l'adresse à laquelle l'abonné doit envoyer les avis en vertu de l'accord, les lois qui s'appliqueront à tout différend ou toute poursuite découlant de l'accord ou en lien avec celui-ci (à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et de toute disposition relative aux conflits de droit qui nécessiterait l'application d'un autre choix de loi applicable), et les tribunaux qui auront compétence sur lesdits différends ou poursuites, dépendent de l'endroit où l'abonné est domicilié et sont décrits ci-dessous.</p>					
If Subscriber is domiciled in:	The ChargePoint entity entering into this Agreement is:	Notices should be addressed to:	Governing law is:	Place of jurisdiction:	Forum:	Si l'abonné est domicilié à/aux :	L'entité ChargePoint qui conclut le présent accord est :	Les avis doivent être adressés à :	La loi applicable est :	Lieu de compétence :	Forum :
The United States of America	ChargePoint, Inc., a Delaware corporation	Attn: Legal Department ChargePoint, Inc. 254 E Hacienda Avenue Campbell,	California and controlling United States federal law	Santa Clara, California, U.S.A.	Judicial Arbitration and Mediation Services, Inc. (JAMS)	États-Unis	ChargePoint, Inc., une société du Delaware	Attn : Legal Department ChargePoint, Inc. 254 E Hacienda Avenue Campbell, CA 95008	Loi de la Californie et loi fédérale applicable des États-Unis	Santa Clara, Californie, États-Unis	Judicial Arbitration and Mediation Services, Inc. (JAMS)

		CA 95008				Canada	ChargePoint Canada, Inc., une société de la Colombie - Britannique	Attn : Legal Department ChargePoint, Inc. 254 E Hacienda Ave Campbell, CA 95 008	Loi de la Colombie- Britannique et loi fédérale applicable du Canada	Vancouver, Colombie- Britannique, Canada	Institut d'arbitrage et de médiation du Canada
Canada	ChargePoint Canada, Inc., a British Columbia corporation	Attn: Legal Department ChargePoint, Inc. 254 E Hacienda Ave Campbell, CA 95008	British Columbia and contracting Canadian federal law	Vancouver, British Columbia, Canada	ADR Institute of Canada						
<p>Except with respect to any matter relating to Subscriber's violation of the intellectual property rights of ChargePoint, any disputes, actions, claims or causes of action arising out of or in connection with this Agreement shall be submitted to and finally settled by arbitration using the English language in accordance with the Arbitration Rules and Procedures of the applicable forum above then in effect, by one or more commercial arbitrator(s) with substantial experience in the industry and in resolving complex commercial contract disputes. Judgment upon the award so rendered may be entered in a court having jurisdiction or application may be made to such court for judicial acceptance of any award and an order of enforcement, as the case may be. All claims shall be brought in the parties' individual capacity, and not as a plaintiff or class member in any purported class or representative proceeding. With respect to any matter relating to the intellectual property rights of ChargePoint, such claim may be litigated in a court of competent jurisdiction. The prevailing party in any dispute arising out of this Agreement shall be entitled to reasonable attorneys' fees and costs.</p>						<p>Sauf en ce qui concerne toute question relative à la violation par l'abonné des droits de propriété intellectuelle de ChargePoint, tout litige, toute action, toute réclamation ou toute cause d'action découlant du présent accord ou s'y rapportant doivent être soumis à l'arbitrage et finalement réglés en utilisant la langue anglaise conformément aux règles et procédures d'arbitrage du forum applicable ci-dessus alors en vigueur, par un ou plusieurs arbitres commerciaux possédant une vaste expérience de l'industrie et de la résolution de litiges commerciaux complexes. Le jugement sur la décision rendue peut être saisi par un tribunal compétent ou une demande peut être présentée à ce tribunal pour l'acceptation judiciaire de tout montant adjugé et d'une ordonnance d'exécution, selon le cas. Toute plainte doit être déposée pour chaque partie à titre individuel, et non en qualité de plaignant ou à titre collectif eu égard à un quelconque recours collectif ou à une quelconque action représentative. En ce qui concerne les questions liées aux droits de propriété intellectuelle de ChargePoint, toute plainte sera portée devant les tribunaux compétents. La partie gagnante d'un litige découlant du présent accord a le droit de se faire rembourser des frais et des honoraires d'avocats raisonnables.</p>					
<p>Notwithstanding the foregoing, each party shall have the right to institute an action in any court of proper jurisdiction for injunctive relief.</p>						<p>Nonobstant ce qui précède, chaque partie a le droit d'instituer une action devant tout tribunal compétent en vue d'obtenir une mesure injonctive.</p>					
<p>13.5 Notices. Other than the notice required in Sections 13.8 and 13.9, any noticed required or permitted by this Agreement shall be sent (except as otherwise required for service of any proceedings or other documents in any legal action or, where applicable, any arbitration or other method of dispute resolution):</p>						<p>13.5 Avis. Outre les avis requis au paragraphe 13.8 et 13.9, tout avis requis ou permis par le présent accord doit être envoyé (sauf dans la mesure où cela est autrement requis pour signifier une procédure ou d'autres documents dans le cadre d'une poursuite judiciaire ou, le cas échéant, de tout arbitrage ou toute autre méthode de règlement des différends) :</p>					
<p>13.5.1 if by ChargePoint, via electronic mail to the address indicated by Subscriber in Subscriber's Services account; or</p>						<p>13.5.1 si l'avis est envoyé par ChargePoint, par courriel à l'adresse indiquée par l'abonné dans le compte des services de l'abonné, ou</p>					
<p>13.5.2 if by Subscriber, via electronic mail to clegal@chargepoint.com and/or via mail delivery to the respective address as per Article 13.4.</p>						<p>13.5.2 si l'avis est envoyé par l'abonné, par courriel à clegal@chargepoint.com et (ou) par la poste à l'adresse respective, conformément à l'article 13.4.</p>					
<p>13.6 Assignment. Subscriber may not assign any of its rights or obligations hereunder, whether by (a) any merger, acquisition of substantially all the</p>						<p>13.6 Cession. L'abonné ne peut céder aucun de ses droits ou obligations en vertu des présentes, qu'il s'agisse (a) d'une fusion, d'une acquisition de la quasi-</p>					

<p>assets of assignor or similar event; or (b) operation of law or otherwise, without the prior written consent of ChargePoint (not to be unreasonably withheld). In the event of any purported assignment in breach of this section, ChargePoint shall be entitled, at its sole discretion, to terminate this Agreement upon written notice given to Subscriber. Subject to the foregoing, this Agreement shall bind and inure to the benefit of the parties, their respective successors and permitted assigns. ChargePoint may assign its rights and obligations under this Agreement.</p>	<p>totalité des actifs du cédant ou d'un événement similaire, ou (b) en vertu de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable de ChargePoint (qui ne peut refuser sans motif raisonnable). En cas de cession en violation du présent article, ChargePoint est en droit, à sa seule discrétion, de résilier le présent accord moyennant un préavis écrit adressé à l'abonné. Sous réserve de ce qui précède, le présent accord lie les parties, leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés et s'applique à leur profit. ChargePoint peut céder ses droits et obligations en vertu du présent accord.</p>
<p>13.7 No Agency or Partnership. ChargePoint, in the performance of this Agreement, is an independent contractor. In performing its obligations under this Agreement, ChargePoint shall maintain complete control over its employees, its subcontractors and its operations. No partnership, joint venture or agency relationship is intended by ChargePoint and Subscriber to be created by this Agreement. Neither Party has any right or authority to assume or create any obligations of any kind or to make any representation or warranty on behalf of the other Party, whether express or implied, or to bind the other Party in any respect whatsoever.</p>	<p>13.7 Aucun partenariat ou mandat. ChargePoint, dans l'exécution du présent accord, est un prestataire indépendant. Dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent accord, ChargePoint conserve le contrôle absolu de ses employés, sous-traitants et activités. ChargePoint et l'abonné n'entendent pas créer par le biais de cet accord une relation de partenariat, de coentreprise ou de mandataire. Aucune des deux parties n'a le droit ou l'autorité d'assumer ou de créer d'obligations de quelque nature que ce soit ou de faire des déclarations ou donner des garanties au nom de l'autre partie, expressément ou implicitement, ou d'engager l'autre partie de quelque façon que ce soit.</p>
<p>13.8 Notice Regarding Claims to Regulatory Compliance Mechanisms. The use of certain ChargePoint Charging Stations may be eligible to generate clean fuels credits, low-carbon fuel standard credits, renewable fuels credits, emissions reduction units, carbon offsets, allowances, renewable fuel and/or obligation certificates, or similar regulatory compliance instruments, collectively ("Regulatory Compliance Mechanisms"), used to comply with applicable federal, state, provincial, international or regional emissions, low-carbon fuel, and/or renewable fuel compliance programs. CHARGEPOINT and Subscriber may be eligible to claim title to Regulatory Compliance Mechanisms, however, only one Party can claim title. Should Subscriber choose to claim regulatory title, assuming Subscriber may be eligible to do so, Subscriber must opt-in to the applicable program and fulfill all ongoing administrative and reporting obligations required of program participants, including recurring verification and/or auditing requirements. CHARGEPOINT intends to claim title to applicable Regulatory Compliance Mechanisms, assuming CHARGEPOINT may be eligible to do so; however, CHARGEPOINT will not claim title to specific Regulatory Compliance Mechanisms that Subscriber has opted to claim. Subscriber agrees that it will provide CHARGEPOINT with written notice of its intent to claim specific Regulatory Compliance Mechanisms within ten (10) days of the Effective Date. If Subscriber does not currently intend to claim regulatory title, but desires to do so at any time in the future, Subscriber may, by providing written notice to CHARGEPOINT, elect to claim title to Regulatory Compliance Mechanisms resulting from the use of ChargePoint Charging Stations thirty (30) days or more after the date of such notice. Subscriber represents and warrants to CHARGEPOINT that, in the absence of providing written notice, Subscriber will not claim any Regulatory Compliance</p>	<p>13.8 AVIS RELATIF AUX DEMANDES LIÉES AUX MÉCANISMES DE CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE. L'utilisation de certaines bornes de recharge ChargePoint peut être admissible à des crédits de carburant propre, à des crédits de norme de carburant à faible teneur en carbone, à des crédits de carburants renouvelables, à des unités de réduction des émissions, à la compensation des émissions de carbone, à des indemnités, à des certificats de carburant renouvelable ou d'obligation d'achat de carburant renouvelable ou à des instruments de conformité réglementaire semblables, (collectivement, les « mécanismes de conformité réglementaire »), utilisés pour se conformer aux programmes de conformité des émissions, de carburant à faible teneur en carbone et de carburant fédéraux, étatiques, provinciaux, internationaux ou régionaux applicables. CHARGEPOINT et l'abonné peuvent avoir le droit de demander les mécanismes de conformité réglementaire, mais seulement une partie peut le faire. Si l'abonné choisit de demander le titre réglementaire, dans l'hypothèse où il a le droit de le faire, il doit choisir de participer au programme en question et s'acquitter de toutes les obligations administratives et en matière de déclaration continues exigées des participants au programme, y compris les exigences récurrentes en matière de vérification ou d'audit. CHARGEPOINT a l'intention de demander les mécanismes de conformité réglementaire applicables, dans l'hypothèse où CHARGEPOINT a le droit de le faire; mais CHARGEPOINT ne demandera pas les mécanismes de conformité réglementaire que l'abonné a choisi de demander. L'abonné s'engage à remettre à CHARGEPOINT un avis écrit de son intention de demander les mécanismes de conformité réglementaire dans les dix (10) jours qui suivent la date d'entrée en vigueur. Si l'abonné n'a pas actuellement l'intention de demander ce titre réglementaire, mais souhaite le faire à tout moment à l'avenir, il peut, en remettant à CHARGEPOINT un avis écrit, choisir de demander les mécanismes de conformité</p>

<p>Mechanisms and hereby designates that right to CHARGEPOINT. All notices shall be provided by email to CHARGEPOINT at lcfsnotification@chargepoint.com.</p>	<p>réglementaire liés à l'utilisation de bornes de recharge ChargePoint trente (30) jours suivant la date de cet avis. L'abonné déclare et garantit à CHARGEPOINT que, en l'absence de remise d'un avis écrit, il ne demandera pas les mécanismes de conformité réglementaire et cède par les présentes ce droit à CHARGEPOINT. Tous les avis écrits sont envoyés par courriel à CHARGEPOINT à l'adresse lcfsnotification@chargepoint.com.</p>
<p>13.9 For Subscriber's located in the United States, ChargePoint will participate in an application to the U.S. Environmental Protection Agency ("EPA") to permit vehicle charging data ("Charging Data") collected by ChargePoint from centrally networked charging stations to be utilized in a process to generate Renewable Identification Numbers ("RIN") under the Renewable Fuel Standard. ChargePoint must establish its exclusive right to utilize the Charging Data and the associated environmental attributes underlying the charging events represented by the Charging Data (Charging Data and such environmental attributes referred to collectively as, the "RIN Data") for the purposes of RIN generation. Subscriber confirms that it will not pursue utilizing RIN Data for the purposes of RIN generation and that, as between Subscriber and ChargePoint, ChargePoint has the exclusive right to use the RIN Data for the purpose of RIN generation.</p>	<p>13.9 AVIS CONCERNANT LES DONNÉES DE RIN. Pour les abonnés situés aux États-Unis, CHARGEPOINT participera à une demande auprès de la United States Environmental Protection Agency (« EPA ») afin d'autoriser les données sur le chargement des véhicules (les « données sur le chargement ») collectées par CHARGEPOINT à partir de bornes de recharge en réseau centralisé, destinées à être utilisées dans un processus visant à générer un numéro d'identification pour les énergies renouvelables (Renewable Identification Number [« RIN »]) dans le cadre du programme fédéral américain Renewable Fuel Standard. CHARGEPOINT doit établir son droit exclusif à utiliser les données sur le chargement et les attributs environnementaux associés à la base des événements de chargement représentés par les données sur le chargement (les données sur le chargement et ces attributs environnementaux sont collectivement appelés les « données RIN ») aux fins de la génération d'un RIN. L'abonné confirme qu'il n'utilisera pas les données RIN aux fins de la génération de RIN et que, concernant la relation entre l'abonné et CHARGEPOINT, CHARGEPOINT a le droit exclusif d'utiliser les données RIN aux fins de la génération de RIN.</p>
<p>13.10 Invalid Terms. If at any time any term or provision in the Agreement shall be held to be illegal, invalid or unenforceable by any government authority or court of competent jurisdiction, in whole or in part, such term or provision or part shall to that extent be deemed not to form part of the Agreement, but the enforceability of the remainder of the Agreement shall not be affected. In such event the Parties shall negotiate the amendment of any such term or provision in such manner that it becomes legal, valid and enforceable without affecting the original intent or the economic purpose and effect of such term or provision.</p>	<p>13.10 Modalités non valides. Si, à tout moment, une modalité ou une disposition de l'accord est jugée illégale, invalide ou inapplicable par une autorité gouvernementale ou un tribunal compétent, en tout ou en partie, cette modalité ou disposition sera réputée ne pas faire partie de l'accord, mais le caractère exécutoire du reste de l'accord demeurera intact. Dans un tel cas, les parties négocieront la modification de ladite modalité ou disposition de manière à ce qu'elle devienne légale, valide et exécutoire sans nuire à l'intention initiale ou à l'objectif économique et à l'effet de cette modalité ou disposition.</p>
<p>13.11 Subscriber grants ChargePoint the right to use its name to identify it as a customer of ChargePoint in ChargePoint's marketing materials and website. Any additional publicity, including, without limitation, press releases or case studies, will require Customer's prior written approval.</p>	<p>13.11 L'Abonné accorde à ChargePoint le droit d'utiliser son nom pour l'identifier en tant que client de ChargePoint dans les supports marketing et sur le site Web de ChargePoint. Toute publicité supplémentaire, notamment, sans s'y limiter, les communiqués de presse ou les études de cas, nécessitera l'approbation écrite préalable du Client</p>
<p>CAN CLOUD TERMS 6.16.26</p>	<p>MODALITÉS INFONUAGIQUES FR CAN 6.16.26</p>